

E 2001 (B) 1/82

*Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder*

R

Paris, 4 avril 1919

1. Siège de la ligue. Je viens d'avoir l'honneur de vous adresser le télégramme suivant: «Rappard avise que cédant à instances répétées et pressantes House et Cecil il signa réponse à mémoire siège.¹ Mémoire et réponse à quelques mots près conformes à textes envoyés par dernier courrier. Rapport suit aujourd'hui.»

Je joins à cette lettre l'original du mémorandum sous sa forme définitive.² Il porte la signature du colonel House. Le général Smuts, en effet, est en mission en Hongrie, comme vous le savez par les journaux, et Lord Robert Cecil ne fait pas

1. Cf. nos 297, 303.

2. *Le texte de ce mémorandum, daté du 29 mars 1919, était le suivant:* The Commission on the League of Nations has appointed a Sub-Committee to make recommendations in regard to the Seat of the League. Among the places they are considering for this purpose is Geneva. Before the Sub-Committee makes any recommendation to the Commission, it desires to ascertain whether, in case Geneva is recommended as the Seat, the Swiss Government would be prepared to place at the disposal of the League, in a suitable situation on the Lake of Geneva near the town of Geneva, to be decided by the Administration of the League, sufficient ground for the premises of the League and residences for its members and officials. It must be borne in mind that with the growing importance and influence of the League in the future international relations of the world, the Seat of the League will require a corresponding expansion, and that the requirements of the League in this respect may have to be enlarged from time to time. In fact in course of time a new international world capital may arise, and the space requirements for the Seat may therefore in time become very considerable. It is not the intention to put the Swiss Government to any expense, but its authority and goodwill are required to place at the disposal of the League such land as may be required from time to time for the above purposes. The Swiss Government would also have to guarantee inviolability of territorial rights in respect of it in terms of the Covenant. (E 2001 (B) 8/8). *Le 29 mars, Rappard avait reçu un texte identique de Lord Robert Cecil, cf. E 2001 (B) 1/82.*

partie de la Sous-Commission.³ J'ai pris la décision de signer après que House et Cecil m'y eussent de nouveau très vivement engagé. Ils m'ont déclaré qu'il leur fallait sans retard cette arme pour être en mesure d'assurer le siège à Genève. J'avoue que je ne comprends pas tout à fait l'extrême hâte dont ces Messieurs témoignent dans cette affaire. Mais comme ils jugent de la situation en parfaite connaissance de cause, et que, d'autre part, je les sais tout acquis à la solution suisse et genevoise de la question du siège, je me suis incliné. M. le Ministre Dunant, avec qui je me suis entretenu de l'affaire hier, me conseilla plutôt de partir immédiatement pour la Suisse, pour m'assurer de votre approbation avant de donner ma signature. L'insistance de nos amis anglais et américains, et le désir de ne négliger aucune possibilité de succès, par une absence de 48 heures, m'ont décidé à aller de l'avant. J'accepte l'entière et exclusive responsabilité de ma décision, que je sais grave, mais que je crois justifiée. J'aime à croire que vous ne me reprocherez pas une témérité excessive dans cette occurrence critique.

Il est certain qu'un des buts du voyage du Roi des Belges à Paris était de lutter contre Genève et pour Bruxelles. Pour autant que mes conversations dans les milieux américains et anglais me permettent de m'en rendre compte, il n'a pas réussi. Auchincloss me disait ce matin encore qu'ils estimaient que ce serait créer un précédent très fâcheux, que de céder aux instances spéciales d'un monarque, car cela aurait pour effet d'attirer instantanément tous les chefs d'Etats à Paris. La situation générale, poursuivit-il en riant, est déjà assez difficile et compliquée en leur absence, pour que nous ne songions pas à nous créer cette difficulté supplémentaire.

Le Comité de Rédaction du Projet de Pacte a achevé ses travaux hier. On prévoit que la Commission de la Société des Nations se réunira demain ou au début de la semaine prochaine. La question du siège peut donc être tranchée incessamment.

[...]

3. D'après les télégrammes de la Légation de Suisse à Paris au Département politique des 28 et 29 mars 1919, Rappard avait appris que cette sous-commission était composée de House, Maki-no, Orlando et Smuts, cf. E 2001 (B) 8/8.